VILLE DE RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : AVRIL 2018

Secrétariat Général – NP/FC/MB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 3 avril 2018

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Décision d'acquisition des biens appartenant à Madame Nadine PIATTI en vertu des dispositions de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme.
Décision n° : 2018-72
Nos réf. : PB/NP/PM/FC/MV

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 instituant d'une part un Droit de Préemption Urbain, et d'autre part un Droit de Préemption Urbain Renforcé, sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rumilly, et déléguant au Maire leur exercice dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly depuis le 1er janvier 2015, emportant transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 9 février 2015 proposant de subdéléguer le Droit de Préemption aux communes membres, hors zone de l'Ecoparc de Madrid située sur la Commune de Rumilly,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 acceptant la subdélégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé, et déléguant au Maire leur exercice dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'acquisition d'un bien n° 18 AC 0001 émanant de Maître Annie COURAULT, Notaire à Rumilly, concernant les lots numéros 1 et 7 de la copropriété située au 5 rue des Tours cadastrée AO n° 377, consistant en une cave et un appartement, le lot numéro 1 de la copropriété située 5 rue des Tours cadastrée AO 59 consistant en un garage, et les 4/36ème indivis du chemin d'accès cadastrée AO 55, appartenant à Madame Nadine PIATTI,

VU la visite des lieux effectuée le 16 mars 2018 en présence du vendeur, du service urbanisme-foncier de la Commune et de l'inspecteur du service France Domaine,

VU l'avis du service des Domaines en date du 29 mars 2018,

VU les articles L.211-5, L.213-14, R.211-7 et R.213-5 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'enjeu pour la commune de revitaliser l'activité commerciale de la rue Montpelaz, voie d'articulation entre le centre-ville bas et le centre-ville haut (Place d'Armes),

VU le projet de réaménagement du secteur Montpelaz / Ecoles / Hôpital englobant l'ilot de la rue des Tours,

CONSIDERANT que l'ilot rue des Tours constitue un espace stratégique à l'interface de la rue Montpelaz et du secteur Place d'Armes, et permettra par son réaménagement de conforter l'attractivité commerciale et donc plus généralement les activités économiques du centre-ville,

CONSIDERANT que cet ilot, composé principalement d'annexes et de jardins, est porteur d'enjeux urbanistiques en termes de densité, d'espaces-relais de l'espace commercial rue Montpelaz (parking) compte tenu de sa centralité,

CONSIDERANT ainsi que ce bien est situé dans un périmètre de restructuration urbaine (secteur Hôpital – Annexion – Montpelaz – rue des Tours) nécessitant une maîtrise foncière de la Commune pour permettre une opération de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que ce bien est concerné par une servitude de gel au titre de l'article L123-2a du code de l'Urbanisme du fait de l'existence d'un périmètre spécifique au Plan Local d'Urbanisme de Rumilly approuvé le 31/10/2013, englobant cette parcelle,

CONSIDERANT accessoirement, d'une part que ce bâtiment est contigu avec la parcelle AO 568 constituant l'assiette de l'école primaire communale Albert André, et d'autre part, que la Commune est déjà propriétaire du logement situé à l'étage inférieur et du garage mitoyen,

CONSIDERANT que cette acquisition est motivée par l'objectif de constituer une réserve foncière sur l'ilot des Tours, afin de permettre une opération d'aménagement dit de renouvellement urbain au terme de la maitrise foncière conforme aux éléments susmentionnés.

DECIDE

Article 1er : D'ACQUERIR, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.211-5 du code de l'Urbanisme, les lots numéros 1 et 7 de la copropriété située au 5 rue des Tours, cadastrée AO n° 377, consistant en une cave et un appartement, le lot numéro 1 de la copropriété située 5 rue des Tours, cadastrée AO 59 consistant en un garage, et les 4/36ème indivis du chemin d'accès cadastrée AO 55, appartenant à Madame Nadine PIATTI, moyennant le prix de 160.000,00 euros,

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - Nature 2115 « terrains bâtis » du budget 2018.

Article 3 : La présente décision sera déposée en Préfecture et, conformément aux dispositions prévues par l'article R 213-25 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée au mandataire du propriétaire ainsi qu'à l'acquéreur évincé, aux adresses indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par dépôt contre décharge.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180403-2018-72-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2018
Affichage : 05/04/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 avril 2018

Additif à l'arrêté municipa

N° 2018-054/T051 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA MARGERIAZ DU 26 AU 30 MARS 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-062/T059
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de raccordement au gaz, réalisés par l'entreprise **CECCON, rue de la Margériaz, pour sa partie comprise entre la rue du Pécloz et la route des Etangs, jusqu'au lundi 30 avril 2018.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2018-054/T051 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise CECCON avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER Cedex,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..5.06.2018.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 avril 2018

Additif à l'arrêté municipal

N° 2018-041/T039 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE SAINT FELIX DU 12 MARS 2018 AU 6 AVRIL 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-065/T062
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

VU l'arrêté municipal n° 2018-041/T039 du 5 mars 2018,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux d'aménagement d'un mode doux et d'un giratoire, réalisés par les entreprises **SASSI, PORCHERON, SATP et COLAS, route de Saint Félix, pour sa partie comprise entre le rond point du plan d'eau et la rue des Pérouses, jusqu'au vendredi 18 mai 2018.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2018-041/T039 du 5 mars 2018 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SASSI,
- PORCHERON ZI Armettants 73410 ALBENS,
- SATP,
- COLAS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 5.04.2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal

N° 2018-042/T040 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD LOUIS DAGAND, BOULEVARD DE L'EUROPE ET RUE MONTPELAZ DU 12 AU 26 MARS 2018 L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-066/T063
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

VU l'arrêté municipal n° 2018-042/T040 du 7 mars 2018,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés les travaux d'alimentation de panneaux d'affichage, entrepris par l'entreprise **PORCHERON, jusqu'au vendredi 27 avril 2018** :

- **boulevard Louis Dagand, à l'intersection avec la rue Joseph Béard,**
- **boulevard de l'Europe, à l'intersection avec la rue René Cassin,**
- **rue Montpelaz, à l'intersection avec la rue d'Hauteville.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2018-042/T040 du 7 mars 2018 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON 369 route d'Orly BP 30015 Albens 73410 ENTRELACS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 5.04.2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-067/T064
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DE L'ANNEXION DU 9 AU 20 AVRIL 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise INFRA BUILD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement en fibre optique du collège, réalisés par l'entreprise **INFRA BUILD, rue de l'Annexion, à l'angle de la rue du Collège, sur le trottoir, du lundi 9 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir longeant le mur du collège Demotz de la salle, rue du Collège et rue de l'Annexion.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise INFRA BUILD.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- INFRA BUILD 14 rue du Pré Paillard 74940 ANNECY LE VIEUX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...5.04.2018.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 avril 2018

Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION DE RASSEMBLEMENT AUTO-MOTOS AVENUE DE L'ARCALOD LE 15 AVRIL 2018.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-068/T065
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du bar-restaurant « Happy Diner »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un espace pour permettre l'exposition des véhicules auto-motos,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé un rassemblement de véhicules auto-motos toutes marques **au 37 avenue de l'Arcalod, le dimanche 15 avril 2018 de 9h à 19h.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement des véhicules exposés, la circulation des véhicules sera interdite **rue de l'Arcalod, pour sa partie comprise entre le rond point de l'Arcalod et le rond point des Grands Champs.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place par les organisateurs.

Article 3 : Aucun stand ni chapiteau ne pourra être installé sur le domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur MELLON Jérôme 37 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 8.06.2018.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-069/T066
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE ET DE DESHERBAGE BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 16 AU 27 AVRIL 2018

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de taille et de désherbage,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de taille d'arbustes et de désherbage, entrepris par les services techniques de la ville, **du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h, boulevard Louis Dagand, pour sa partie comprise entre le giratoire du Chéran (face à Intermarché) et l'avenue Edouard André.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules s'effectuera sur un seul côté de la chaussée dans les deux sens.

Alinéa 2 : La voie de droite sera neutralisée et réservée aux véhicules chargés de l'élagage, aux dates et heures citées ci-dessus.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux, les dates précitées à l'article 1er pourront faire l'objet d'un prolongement.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..9.04.2018.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-070/T067
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 16 AU 20 AVRIL 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de raccordement d'eau, entrepris par **VILLARD TP, face au 57 rue René Cassin, du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat régulée par des feux tricolores, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux et en dehors des heures de pointe.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- VEOLIA 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...10.04.2018.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-079/T075
Nos réf : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2018-069/T066 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE ET DE DESHERBAGE BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 16 AU 27 AVRIL 2018

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

VU l'arrêté municipal n° 2018-069/T066 du 6 avril 2018,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de taille d'arbustes et de désherbage, entrepris par les services techniques de la ville, **jusqu'au vendredi 4 mai 2018 de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h, boulevard Louis Dagand, pour sa partie comprise entre le giratoire du Chéran (face à Intermarché) et l'avenue Edouard André.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2018-069/T066 du 6 avril 2018 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.04.2018

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-071/T068
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE SAINT FELIX DU 18 AVRIL 2018 AU 14 MAI 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal;

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de bordures, réalisés par les entreprises **SASSI, PORCHERON, SATP et COLAS du mercredi 18 avril 2018 au lundi 14 mai 2018, route de Saint Félix, pour sa partie comprise entre le rond point du plan d'eau et le lieudit « Madrid ».**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur cette portion de voie, sur une voie unique, dans le sens Rumilly → Saint Félix, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler à 30 km/h sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue René Cassin pour les véhicules arrivant de la route d'Aix les Bains ou de Saint Félix ou encore quittant la ZAE de Balvay en direction de l'autoroute A41.

Article 4 : Les piétons seront interdits et déviés pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SASSI,
- PORCHERON ZI Armettants 73410 ALBENS,
- SATP,
- COLAS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le,.....
Publication le.....
Notification le 17.04.2018.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 17 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-072/T069
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 20 AVRIL 2018 AU 15 JUIN 2018, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SAD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de désamiantage, réalisés par l'entreprise **SAD, au 5 rue Charles de Gaulle, du vendredi 20 avril 2018 au vendredi 15 juin 2018.**

Article 2 : Pour permettre l'installation de bennes, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places en zone réglementée situées rue Charles de Gaulle, en face de la Poste, le long du mur.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Un cheminement piéton sera matérialisé aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SAD 5 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.04.2018

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 18 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-075/T071
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 23 AVRIL 2018 AU 23 MAI 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, entrepris par **CECCON BTP, face au 57 rue René Cassin, du lundi 23 avril 2018 au mercredi 23 mai 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier mais ne devra en aucun cas être interrompue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CECCON BTP avenue des Iles Prolongées CS 30012 74961 CRAN GEVRIER,
- ENEDIS 5 bd Decouz 74000 ANNECY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..20.04.2018.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 19 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-073/T070
Nos réf : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2018-006/T006 MODIFIANT LA CIRCULATION DES USAGERS RUE DU REPOS ET SUR DES VOIES ADJACENTES DU 15 JANVIER 2018 AU 30 AVRIL 2018, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE CHANTIER DE L'ANCIEN HOPITAL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des entreprises SATP, SASSI, CARDEM, PINTO et MITHIEUX,

VU l'arrêté municipal n° 2018-006/T006 du 10 janvier 2018,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux et modifier le sens de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2018-006/T006 du 10 janvier 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit :
Afin de poursuivre les travaux de démolition de l'ancien hôpital, l'évacuation des gravats et la rénovation du site, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite **rue du Repos, jusqu'au vendredi 4 mai 2018.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place en fonction de l'avancement des travaux sur le réseau d'eau de la rue Charles de Gaulle.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés n° 2018-006/T006 du 10 janvier 2018 demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises chargées des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP,
- SASSI,
- CARDEM,
- PINTO,
- MITHIEUX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 23.04.2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 19 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-078/T074
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES SISES DU 23 AVRIL 2018 AU 4 MAI 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement, réalisés par l'entreprise **SASSI BTP, Chemin des Sises, à l'intersection avec la rue René Cassin, du mardi 24 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler à 30 km/h sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI BTP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..24.04.2018.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 avril 2018

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'AUMONE A L'OCCASION DU PELERINAGE DE L'AUMONE LE 6 MAI 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-080/T076
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du pélerinage de l'Aumône, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue de l'Aumône,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 6 mai 2018 de 7h à 18h, avenue de l'Aumône, pour sa partie comprise entre l'école maternelle Clairjoie et le lotissement de la Chapelle**, à l'occasion du pélerinage de l'Aumône.

Alinéa 2 : L'accès à la station d'épuration pourra se faire en cas d'urgence ou de nécessité absolue de service, pour les véhicules d'entretien ou de secours. Ils devront circuler au pas du piéton.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit **avenue de l'Aumône, pour sa partie comprise entre la rue de Savoie et le lotissement de la Chapelle,** à la date et aux horaires fixés à l'article 1er.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le presbytère,
- VEOLIA,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 25.04.2018.....

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 avril 2018

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DU GAI MOULIN A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-081/T077
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise VILLARD TP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour un raccordement au réseau d'eau, entrepris par l'entreprise **VILLARD TP, route du Gai Moulin, entre l'allée des Bruyères et la limite avec la commune de Moye, le jeudi 26 avril 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat, régulé par des feux tricolores, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par VILLARD TP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- VILLARD TP,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..25.04.2018.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 25 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21.
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE CROISOLLET LE 30 AVRIL 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-082/T078
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise MATHIEU Gérard,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, l'installation d'un échafaudage pour permettre les travaux de toiture, réalisés par l'entreprise **MATHIEU Gérard, 2 bis place Croisollet, le lundi 30 avril 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'échafaudage sera installé **devant le 2 bis place Croisollet, sur le trottoir, le jour cité à l'article 1er.**

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : Pour préserver la sécurité des piétons, un cheminement sera mis en place aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises chargées de travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur MATHIEU Gérard 321 route de Rumilly 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.04.2018.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 25 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-084/T080
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PECLOZ DU 27 AVRIL 2018 AU 15 MAI 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement de gaz, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP, rue du Pecloz du lundi 30 avril 2018 au mardi 15 mai 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées CS 30012 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-083/T079
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES ANCIENNES CASERNES, A L'OCCASION DE LA VENUE D'UN CIRQUE DU 26 AU 27 MAI 2018.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique, de caravanes d'habitation,

ARRETE

Article 1er : Le **cirque STAR CIRCUS** est autorisé à présenter son spectacle **du samedi 26 mai 2018 au dimanche 27 mai 2018, place des Anciennes Casernes.** L'installation du chapiteau et de ses infrastructures se fera sur sa partie non goudronnée entre les arbres et la ligne SNCF.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **place des Anciennes Casernes,** sur la partie non goudronnée, du **jeudi 24 mai 2018 au dimanche 27 mai 2018,** à l'exception des véhicules des organisateurs et des services municipaux.

Alinéa 2 : En raison de la structure du sol, il est **strictement** interdit de planter des pieux sur l'ensemble de la place des Anciennes Casernes.

Alinéa 3 : Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que plots en béton ou véhicules.

Article 3 : Compte tenu de l'implantation des réseaux d'eau et électrique enterrés de ladite place, l'installation du chapiteau devra respecter l'emplacement défini au préalable par le service des droits de place.

Ville de Rumilly

Article 4 : Le spectacle ouvert au public ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du chapiteau et notamment contre les véhicules bélier.
Pour se faire, l'entreprise devra fournir au préalable à son installation un plan détaillant ces mesures de sécurité.

Article 5 : Tous les véhicules du cirque STAR CIRCUS (camions de logistique et caravanes d'habitation) devront avoir quitté la **place des Anciennes Casernes impérativement le lundi 28 mai 2018 au matin.**

Article 6 : Le règlement des droits de place devra s'effectuer dès réception de la facture et du courrier d'autorisation de place.

Article 7 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- DOMITYS,
- Cirque STAR CIRCUS Mme MAUGER Pierrette 10 route de Verac 331300 GALGON,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 3.05.2018.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 27 avril 2018

N° DDIS20180427

Arrêté municipal

Arrêté modificatif à l'arrêté constitutif - Régie de recettes de la Piscine Municipale de RUMILLY ex Centre nautique 2018.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régles de recettes et d'avance des organismes publics, modifié par le décret n°71-153 du 22 février 1971,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 janvier 1976,

VU l'arrêté ministériel du 14 août 1990 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, modifié par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993,

VU l'arrêté en date du 10 avril 2009 portant acte constitutif de la régie de recettes du Centre nautique,

VU l'arrêté en date du 8 mars 2010 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes du Centre nautique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2015 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes du Centre nautique,

VU l'arrêté en date du 23 mars 2018 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes du Centre nautique,

VU l'avis conforme émis par le Comptable du Trésor en date du 27/04/2018,

ARRETE

Article 1° : Le présent arrêté modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes du centre nautique de Rumilly a pour but de modifier les articles 1 et 8 de l'arrêté constitutif selon la nouvelle rédaction qui en est faites ci-dessous.

Ville de Rumilly

Article 1 (nouvelle rédaction) :

Le présent arrêté a pour objet le refonte de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du Centre nautique municipal entré en vigueur le 15 avril 2009. A compter de ce jour, la régie est dénommée « Régie de recettes de la piscine municipale de RUMILLY ».

Article 8 (nouvelle rédaction) :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver en attendant le versement au Trésor Public est fixé à 10 000 €. Le volume moyen mensuel des encaissements est compris entre 7 601 € et 12 201 €.

La rédaction des autres articles de l'arrête demeure inchangée.

Article 2 : Le Maire de Rumilly et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Pour avis conforme
Le Trésorier Principal

C. SEIMANDI

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180427-DDIS20180427-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2018
Affichage : 04/05/2018

Le Maire, Pierre BECHET

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-085/T081
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN DU 2 AU 15 MAI 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public le chantier mobile pour tirage de câbles France Telecom, réalisé par les entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM et GREG INTERPHONIE, avenue Gantin, pour sa partie comprise entre l'immeuble du Cheval Blanc et le rond point du Mont Blanc, les mercredi 2 mai 2018, jeudi 3 mai 2018, lundi 14 mai 2018 et mardi 15 mai 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- GREG INTERPHONIE 33 impasse des Lilas 39490 AOSTE
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..2.05.2018.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-098/T094
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN DU 22 AU 23 MAI 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public le chantier mobile pour tirage de câbles France Telecom, réalisé par les entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM et GREG INTERPHONIE, avenue Gantin, pour sa partie comprise entre l'immeuble du Cheval Blanc et le rond point du Mont Blanc, du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- GREG INTERPHONIE 33 impasse des Lilas 39490 AOSTE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...3.05.2018.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 avril 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-086/T082
Nos réf. : PB/HM/cc

Arrêté municipal

AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE PLACE GRENETTE SUITE A UN RISQUE DE CHUTE D'ELEMENTS DE FACADE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT le risque de chute d'éléments de façade d'un bâtiment situé 6 rue Centrale et 2 place Grenette, cadastré sous la section n° A0249 et appartenant à Messieurs GRUFFAT Albert, GASCARD Matthieu, PELLAS Alain, CHAUDET Philippe, Madame COUSIN Elisabeth et la commune de Rumilly, ainsi que les dangers pour les usagers de la voie publique qui en découlent directement,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique circulant à proximité immédiate de l'immeuble susmentionné,

ARRETE

Article 1 : En raison du risque structurel d'un bâtiment dû à de nombreuses fissures et de la chute d'éléments de façade de la copropriété située 6 rue Centrale et 2 place Grenette, cadastrée sous la section n° A0249, et en concertation avec les sapeurs-pompiers, un périmètre de sécurité est mis en place par les services techniques de la ville, **place Grenette, entre la boulangerie de la Grenette et la rue Centrale.** Des dispositifs d'étaiement et de renforcement de la façade du bâtiment vont être mis en place par les sapeurs-pompiers.

Alinéa 2 : Compte tenu de la conception des lieux et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des places de stationnement, situées place Grenette, devant la pharmacie de la Grenette.

Alinéa 3 : L'accès à la pharmacie sera autorisé et celui à la traboule et à la boulangerie de la Grenette se fera par la contre-allée située le long de la halle aux blés.

Article 2 : Les commerçants du marché hebdomadaire ne pourront pas déballer place Grenette, sur les places de stationnement situées devant la pharmacie, situées dans le périmètre de sécurité.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Ce périmètre sera maintenu jusqu'au passage de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Grenoble et à la sécurisation totale des lieux par un homme de l'art.

Article 4 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la ville de Rumilly.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet immédiatement, soit le 30 avril 2018, jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur GRUFFAT Albert 6 rue Centrale,
- Monsieur GASCARD Matthieu 3 rue du Belvédère Villa 26 74150 RUMILLY,
- Monsieur PELLAS Alain 5 rue Fantin Latour 75016 PARIS 16,
- Monsieur CHAUDET Philippe 425 cours Emile Zola AE 69100 VILLEURBANNE,
- Madame COUSIN Elisabeth, 31 rue du Val Vert 74600 SEYNOD,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20180430-2018-086-T082-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018

Affichage : 10/04/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 avril 2018

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ANNEXION DU 2 AU 4 MAI 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-087/T083
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de branchement eaux usées de la base de vie pour les entreprises chargées des travaux sur le site de l'ancien hôpital, entrepris par l'entreprise **SATP, rue de l'Annexion, sur la partie comprise entre la rue du Repos et la rue des Ecoles, du mercredi 2 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulée par des feux tricolores, **du mercredi 2 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018, de 9 heures à 16 heures.**

Article 3 : La rue de l'Annexion, pour sa partie comprise entre la rue du Repos et la rue des Ecoles, sera interdite à la circulation dans la nuit du jeudi 3 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018, de 20 heures à 6 heures le lendemain.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SATP.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.05.2018.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly